



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2022-11 du vendredi 12 septembre 2022

relatif à la

**REPONSE A LA MOTION TRANSFORMEE EN POSTULAT DE M. BERNARD
BOREL AU NOM DU GROUPE ALTERNATIVES-LES VERTS : « POUR UNE
TRANSITION A LA CULTURE SANS AGROCHIMIQUES SUR LES
PARCELLES VITICOLES ET AGRICOLES COMMUNALES »**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Suite à la motion « Pour une transition à la culture sans agrochimiques sur les parcelles viticoles et agricoles communales » transformée en postulat et renvoyée à la Municipalité lors du Conseil communal du 20 janvier 2021, la Municipalité a mandaté le bureau *Pro Conseil Sàrl* pour réaliser une étude de faisabilité comme demandé par le Conseil.

L'objectif du rapport est de définir où se situe la commune en la matière et de définir les opportunités et risques liés à une conversion des terrains communaux.

Pour rappel, les demandes du postulant étaient les suivantes :

- Déterminer les efforts à réaliser pour que les parcelles exploitées appartenant à la Commune d'Aigle puissent se déclarer « Bio » dans un délai de 3 à 5 ans.
- Définir une stratégie globale et un planning de réalisation pour convertir progressivement l'ensemble de ces parcelles cultivables (viticoles et agricoles).

Le Plan Climat vaudois ainsi que les démarches réalisées par la Commune tant dans son programme de politique énergétique et climatique lié au label « Cité de l'Energie » que dans le processus de certification « Ville Verte » ont servi de base pour la réalisation de cette étude.

2. ETAT DES LIEUX

Parcelles agricoles

Les champs appartenant à la commune (soit 146'655 m² de surfaces réellement exploités) sont répartis sur douze parcelles et huit sont exploitées via des contrats de bail à ferme avec huit exploitants différents, dont deux sont certifiés Bio Suisse. Trois autres parcelles ne sont actuellement pas sous contrat (Nos 98, 2338 et 2066). La dernière parcelle est exploitée « à bien plaisir ».

27'845 m² de champs sont exploités selon les exigences de Bio Suisse soit 19% des surfaces agricoles de la commune. Le reste est exploité selon les règles PER.

Commune	Nombre de parcelles	Surface exploitée (m ²)
Aigle	11	130'630
Yvorne	1	16'025
Total général	12	146'655



Figure 1 Localisation des parcelles « champs » de la commune d'Aigle, sous bail à ferme ou « à bien plaître ». Source : guichet cartographique cantonal

Parcelles viticoles

Les parcelles viticoles appartenant à la commune (soit 79'186 m² de surfaces réellement occupées par de la vigne) sont réparties sur vingt-quatre parcelles dont deux sur Yvorne. Elles sont toutes exploitées via des contrats de vignolage, élaborés avec huit tâcherons différents. L'échéance de l'ensemble de ces contrats est 2023, ce type de contrat est reconduit de façon annuelle, après les cinq premières années.

10'583 m² de vignes (six parcelles) sont exploités par deux vignerons certifiés Bio (un selon l'Ordonnance Bio et un Bio Suisse), soit 13.4% des surfaces de vigne de la commune.

Commune	Nombre de parcelles	Surface exploitée (m ²)
Aigle	22	61'653
Yvorne	2	17'533
Total	24	79'186

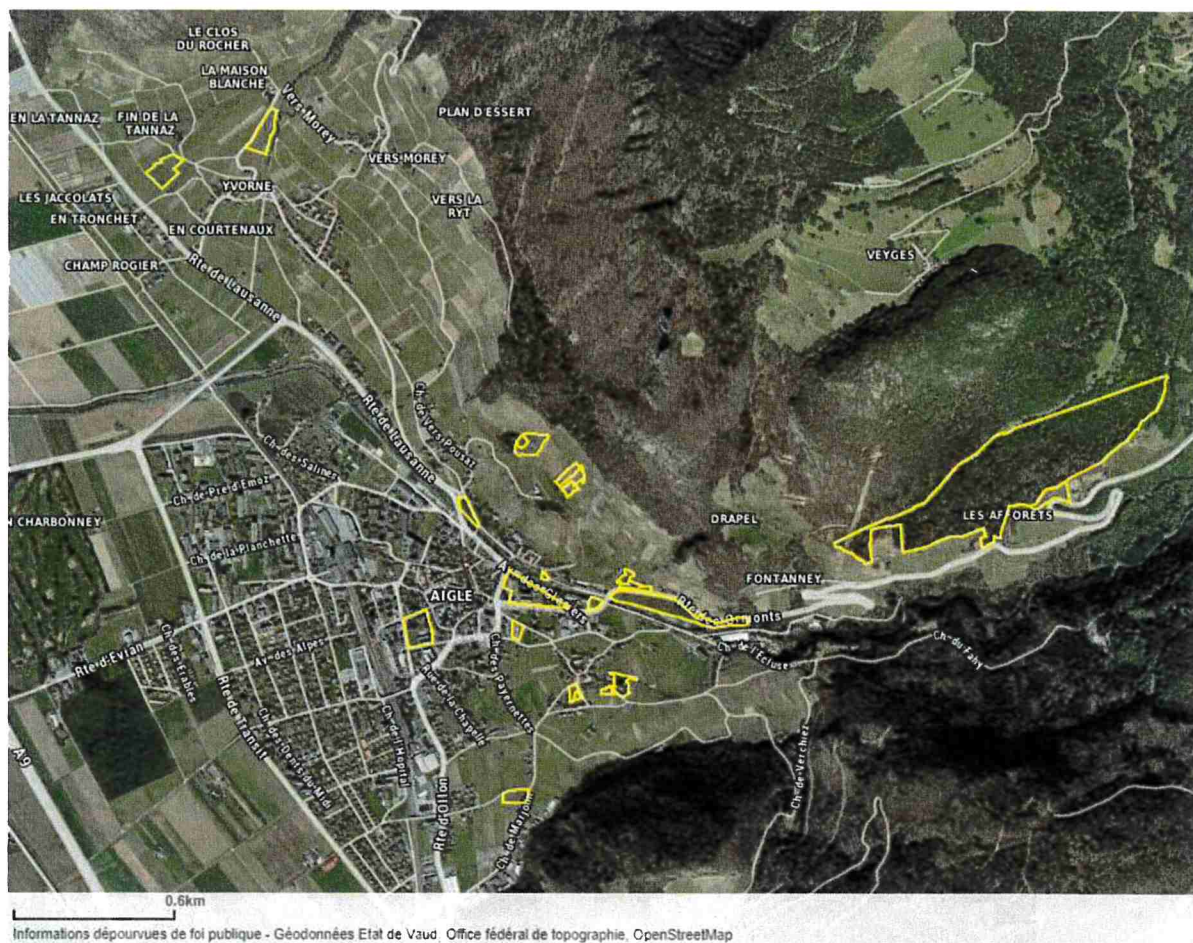


Figure 2 Localisation des parcelles viticoles de la commune d'Aigle. Source : guichet cartographique cantonal

Autres parcelles – terrains de foot

La Commune a décidé en décembre 2021 de renouveler son contrat d'entretien des terrains de football avec la société Swiss Green, pour l'année 2022 et d'en profiter pour là également œuvrer pour une meilleure prise en compte des éléments organiques. Cette décision faisait suite à une rencontre avec cette société, lors de laquelle une proposition de transition pour des fournitures d'engrais organiques et biologiques avait été faite. Cette transition se fait sur cinq ans.

Pour être sûr que nos terrains puissent être compatibles à un entretien de ce type, sans risque de détérioration des surfaces, une étude a été faite par un bureau spécialisé, sur les caractéristiques agronomiques de nos terrains. Une note a été transmise à la Municipalité en avril 2021, qui résume les possibilités en termes d'entretien. Pour la transition organique, celle-ci est faisable vue la nature de nos terrains. Des travaux d'entretien supplémentaires sont aussi préconisés, pour garantir une bonne qualité de ceux-ci.

Ainsi, une proposition budgétaire pour les années 2022-2026 tenant compte des mesures proposées dans l'étude a été adoptée par la Municipalité. Elle nous permet aussi d'avoir un entretien plus écologique, en phase avec les buts recherchés dans les PECC et une future labélisation « Ville Verte ».

3. PISTES D'EVOLUTION

Dans le cadre du bail à ferme agricole, il est possible d'y intégrer des contraintes de mode de production en début de bail ou lors de son renouvellement. Il est également possible, en cours de bail, de rédiger un avenant, si les deux parties s'entendent. Pour rappel, les durées de bail à ferme sont de six ans minimum (ou douze ans pour la vigne), en location, puis reconduction tacite du contrat par six années. Le délai de résiliation est de douze mois pour la prochaine échéance.

Dans le cadre d'exploitation de surfaces « à bien plaire », il s'agit en général d'une exploitation sous forme de prêt à usage, souvent sans contrat écrit avec reconduction tacite d'année en année. Il n'y a pas de durée minimale de location et celui-ci peut prendre fin à tout moment, sous réserve de respecter l'accord entre les parties. Des conditions sur le mode de production peuvent être exigées par le propriétaire du terrain, préférentiellement avec un contrat écrit afin de limiter les cas de litiges, par rapport à un accord oral.

Concernant les contrats de tâche qui ont cours pour toutes les parcelles viticoles de la commune, il est également possible d'ajouter des exigences concernant le mode de production des raisins, bien que, dans le modèle de contrat-type de vignolage pour les districts d'Aigle, de Vevey et de Lavaux, aucun article ne précise le mode de production que s'engage à suivre le vigneron-tâcheron. Il peut s'agir d'un nouveau contrat ou d'un avenant sous réserve d'entente entre les deux parties.

Rappel : particularités du contrat de vignolage

Le vigneron-tâcheron, selon l'arrêté de 1994 établissant le contrat-type de vignolage, est propriétaire des machines, il fournit la main d'œuvre et a droit à un intérêt à la récolte.

Le vigneron-tâcheron est reconnu par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires comme exploitant à titre individuel. Ce qui signifie que toutes les parcelles cultivées sont répertoriées dans son entreprise. Si le vigneron respecte le cahier des charges des PER (PI), cela lui donne droit à des contributions.

Les durées de contrat de tâche sont de 5 années lors d'un nouveau contrat puis reconduit tacitement par la suite de façon annuelle. Pour mettre fin à un contrat de vignolage au 31 octobre de l'année N (date d'échéance classique), le contrat doit être dénoncé avant le 31 octobre de l'année N-1.

Les investissements dans le matériel, les heures de travail supplémentaires nécessaires en culture biologique ainsi que le rendement et la valeur de la récolte impactent directement le revenu du tâcheron.

Vu la volonté de la Commune d'avancer résolument dans le sens demandé par le postulant et soutenu par le Conseil, il conviendra de définir quelle partie devra prendre en charge les coûts supplémentaires et assurer les investissements en machines.

Si des contraintes devaient être ajoutées aux prochaines échéances des différents contrats, il faudra respecter le calendrier suivant :

Type de culture	N° de parcelles avec même échéance	Fin de bail/contrat	Préavis
Champs	Aigle 1162	2022	12 mois
	Aigle 1025, 1036, 1144	2026	12 mois
	Aigle 1145, 1193, 1199, 158	2027	12 mois
Viticulture	toutes	2023	12 mois

Principe de globalité de l'exploitation

Lors d'une reconversion, les exploitants sont soumis au principe de globalité de l'exploitation. Ainsi, même si un fermier ou un tâcheron ne veut valoriser qu'une partie des parcelles qu'il exploite en bio, ici les parcelles en propriété de la commune, il devra convertir l'entièreté de son exploitation en culture biologique (si choix de Bio Suisse) ou au moins l'ensemble du même type de culture (si choix OBio).

Ce principe de globalité peut engendrer de fortes contraintes pour les exploitants et demander des modifications importantes de leur outil de production, selon leurs pratiques actuelles qui sont plus ou moins éloignées de la production biologique.

Au-delà des aspects légaux mentionnés ci-dessus, c'est essentiellement un dialogue entre la Commune propriétaire et les exploitants qui doit s'installer, afin d'envisager une transition vers l'agriculture biologique de tout ou partie des surfaces communales. Une solution réside également dans la réattribution des parcelles aux exploitants.

4. PLAN D'ACTION DE LA MUNICIPALITE

- I. Prise de contact avec les vingt producteurs « non-bio » des parcelles viticoles pour les intégrer aux réflexions et déterminer leurs contraintes pour passer en production biologiques.
- II. Prise de contact avec les six producteurs « non-bio » des parcelles agricoles dont le bail arrive à terme dès 2026 pour les intégrer aux réflexions et déterminer leurs contraintes pour passer en production biologiques.
- III. Déterminer les ressources nécessaires (tant humaines que financières) à un passage de l'ensemble des parcelles communales au « Bio » d'ici à 2030 au plus tard.

5. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2022-11 du 12 septembre 2022
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. De prendre acte de la réponse à la motion transformée en postulat de M. Bernard Borel au nom du groupe Alternatives-les Verts : « Pour une transition à la culture sans agrochimiques sur les parcelles viticoles et agricoles communales »
2. De prendre acte du plan d'action de la Municipalité et de son déploiement en 3 points.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

G. Devaud



La Secrétaire

A. Décaillet

Municipal délégué : M. Stéphane Montangero, Municipal